



Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe

ARRETE N°P003/2026

Le MAIRE de BAIXAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme Sandrine SOL	Adjoint Administratif Territorial Echelon 8	21/11/2026

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.:

Notifié aux intéressés le :

Fait à BAIXAS, le 08/01/2026

Le Maire

Gilles FOXONET

